



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le  
24/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **COFIROUTE**

Direction de la maîtrise d'Ouvrage - Service SPEC  
Les Touches  
BP 10331  
37170 Chambray-Lès-Tours

Références : 2026-199\_INSP\_RAP\_AS\_COFIROUTE Argentré  
Code AIOT : 0006308599

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement COFIROUTE implanté Le Petit Nazé 53210 Argentré. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Instruction de la phase amont du projet de plate-forme d'accueil de la centrale d'enrobage à chaud d'Argentré

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COFIROUTE
- Le Petit Nazé 53210 Argentré

- Code AIOT : 0006308599
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plate-forme d'accueil pour une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 512-46-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune sensibilité particulière n'a été observée autour de cette plate-forme

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 512-46-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Demande d'enregistrement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...]
<b>Constats :</b>  La société COFIROUTE a présenté (dans ses principes en amont du dépôt du dossier d'enregistrement) son projet d'exploitation de la plate-forme d'Argentré afin d'y implanter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers qui sera utilisée pour la réfection de plusieurs tronçons autoroutiers gérés par l'entreprise. Cette plate-forme a déjà fait l'objet d'autorisations temporaires d'exploiter il y a quelques années pour l'entretien de l'autoroute. Une telle installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées sous la rubrique 2521. Outre la présentation du dossier en amont de son dépôt, l'objet de l'échange visait également à visiter le site afin d'identifier ses sensibilités éventuelles pour le voisinage et l'environnement. Il ressort que la plate-forme est adossée à l'autoroute A 81 à partir de laquelle elle est accessible, aucun autre point d'entrée n'a été identifié. Les premiers habitats sont à plusieurs centaines de mètres des limites de propriété et la construction la plus proche, un hangar agricole, est au moins à 500 m (estimé). Outre l'autoroute, les terrains les plus proches sont exploités pour des productions agricoles. Le site est fermé par des clôtures solides côté autoroute et une partie des champs agricoles et des haies difficiles franchissables qui ont toutefois laissé apparaître des zones de passage que l'exploitant a indiqué fermer avant la mise en exploitation de la centrale. Pendant ces travaux préparatoires, le réseau d'écoulements des eaux pluviales et le séparateur d'hydrocarbures seront vérifiés et, le cas échéant, remis en état. Compte-tenu de l'implantation de la plate-forme, l'installation générera des incidences limitées sur son voisinage (bruits, poussières, circulation...) L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de lui adresser une version papier

de son dossier d'enregistrement afin d'en faciliter l'instruction, ce qu'il a accepté.  
Pendant la consultation, l'inspection proposera de consulter le SDIS en raison de la présence de la dizaine de citernes de gaz destinées au fonctionnement de la centrale.

**Type de suites proposées :** Sans suite